

MAIRIE DE
SAINT MICHEL DE LLOTES

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE
ARRETE N°2023/02**

Du 06/01/2023

**TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT
AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE**

Le Maire de SAINT MICHEL LLOTES,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,
Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
Vu l'arrêté en date du portant définition les lignes directrices de gestion de la collectivité,

ARRETE

ARTICLE 1: Après examen de l'ensemble des agents promouvables, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal 1^{ère} classe est fixé comme suit :

Ordre	Classement/Nom et prénom	Situation actuelle Grade - échelon	Promovable A compter du
1	MAUPIN Lionel	Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe	01/03/2023

Part respective des femmes et des hommes :

Total des agents promouvables : 1 homme et 0 femme
Total des agents inscrits sur le tableau : 1 homme et 0 femme

ARTICLE 2: Le/la DGS est chargé(e) de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis au président du centre de gestion 66,
- transmis au comptable de la collectivité,
- notifié à l'intéressée.

Fait à Saint Michel de Llotes, le 06/01/2023

Le Maire,

Jean-Claude SOLERE

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le 06/01/2023

Signature de l'agent : MAUPIN Lionel

